

Pontenx les Forges, le 4 avril 2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 19**

**Nombre de Conseillers**

**présents : 15**

**Nombre de Conseillers**

**absents :4**

**Procurations :3**

-----

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN ,Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

**Absents** : M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à Mme Delphine JOANNET), Mme Maylis ANCELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Marie Laure SISIC

### • ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

Monsieur le Maire informe du retrait  
point N° 8 : Projet Pumptrack : demande de subvention

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

Le conseil municipal, **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023:

- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations

- Affectation du résultat de clôture
- Budget primitif 2023
- Convention cadre d'adhésion au service « Plan communal de sauvegarde »

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

**2) Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner un président de séance et propose la candidature de Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et président de la commission finances

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DESIGNÉ** Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, président de la séance  
Sous la présidence de Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022

Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le Compte Administratif 2022 de la Commune

# NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2022

## **Sommaire :**

- I. Le cadre général du compte administratif*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Récapitulatif des deux sections*
- V. Résultat du compte de gestion (clôture 2022)*

## **I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote. De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum :

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

Le compte administratif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M14. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

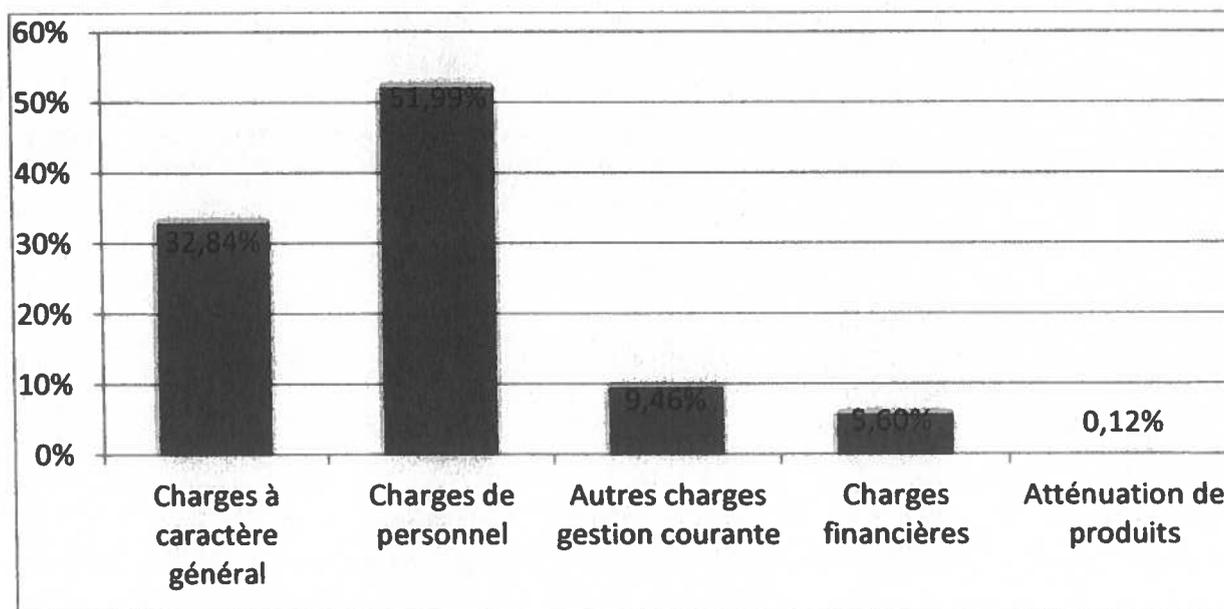
Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 4 avril 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel... ) et en recettes( les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses ( le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes ( les emprunts, les dotations et subventions de l'état....)

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### => Les dépenses de fonctionnement

		Réalisé 2022	
		Montant	%
Total 011	Charges à caractère général	371 071,39	32,84%
TOTAL 012	Charges de personnel	587 392,75	51,99%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	106 879,96	9,46%
TOTAL 66	Charges financières	63 255,59	5,60%
TOTAL 014	Atténuation de produits	1 309,00	0,12%
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 129 908,69	100,00%



Sur la section de fonctionnement, on trouve les dépenses habituelles telles celles consacrées au matériel courant pour les services techniques, les dépenses d'alimentation, carburant, électricité, eau, chauffage, les fournitures d'entretien, les fournitures administratives, les vêtements de travail, les sorties du alsh etc....

On trouve également les locations mobilières, entretien de terrains, de bâtiments, des voies et réseaux (panneaux, location nacelle), les réparations du matériel roulant, assurances....

Au chapitre 012 les charges de personnel et au chapitre 65 les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, les subventions aux associations, analyses, la contribution communale au SYDEC, etc.....)

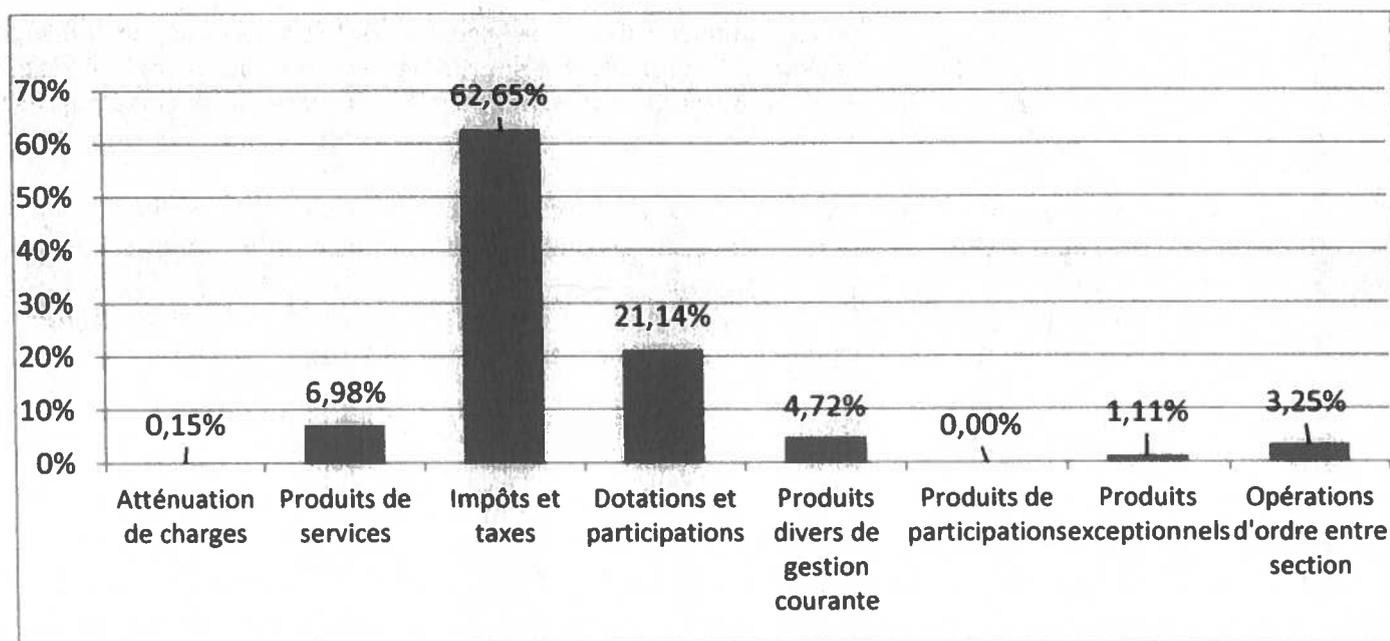
Au chapitre 66, les intérêts des emprunts communaux, Sydec ainsi que le remboursement à la communauté des communes (prêts voiries).

Toutes ces dépenses ont été régulièrement maîtrisées et contenues malgré la croissance démographique de notre commune (+37% en 20 ans).

**Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 1 129 908.69 euros.**

## => Les recettes de fonctionnement

		Réalité 2022	
		Montant	%
TOTAL 013	Atténuation de charges	2 050,47	0,15%
TOTAL 70	Produits de services	98 358,21	6,98%
TOTAL 073	Impôts et taxes	882 983,62	62,65%
TOTAL 74	Dotations et participations	297 993,07	21,14%
TOTAL 75	Produits divers de gestion courante	66 591,11	4,72%
TOTAL 76	Produits de participations	4,50	0,00%
TOTAL 77	Produits exceptionnels	15 642,03	1,11%
TOTAL 042	Opérations d'ordre entre section	45 793,78	3,25%
<b>TOTAL</b>	<b>RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 409 416,79</b>	<b>100,00%</b>



En recettes, le chapitre 70, correspond aux encaissements des redevances d'occupation du domaine public et les droits de place du marché communal, de la cantine, centre de loisirs, l'accueil périscolaire, les remboursements des travaux pour le compte de la Communauté des communes (entretien bas cotés et fossés, nettoyage canoë, tonte du Tastot), indemnité compensatrice de l'Agence Postale Communale, ainsi que paiement de la production photovoltaïque (salle des sports) etc....

Au chapitre 73, les taxes directes locales, les reversements de la Communauté de communes pour l'attribution de compensation et la dotation de solidarité, le fonds de péréquation et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, etc....

Au chapitre 74, les différentes dotations et participations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement et les dotations de péréquation et de solidarité rurale, les remboursements de la CAF, MSA pour les prestations du service enfance jeunesse, la taxe sur les déchets réceptionnés (SIVOM), les compensations d'exonération des taxes foncières ainsi que la participation du Groupement Forestier de la Compagnie des Landes ( éclairage public du pont des forges) etc.....

Au compte 752 : le montant correspond aux loyers des bâtiments communaux et la location de la salle des fêtes.

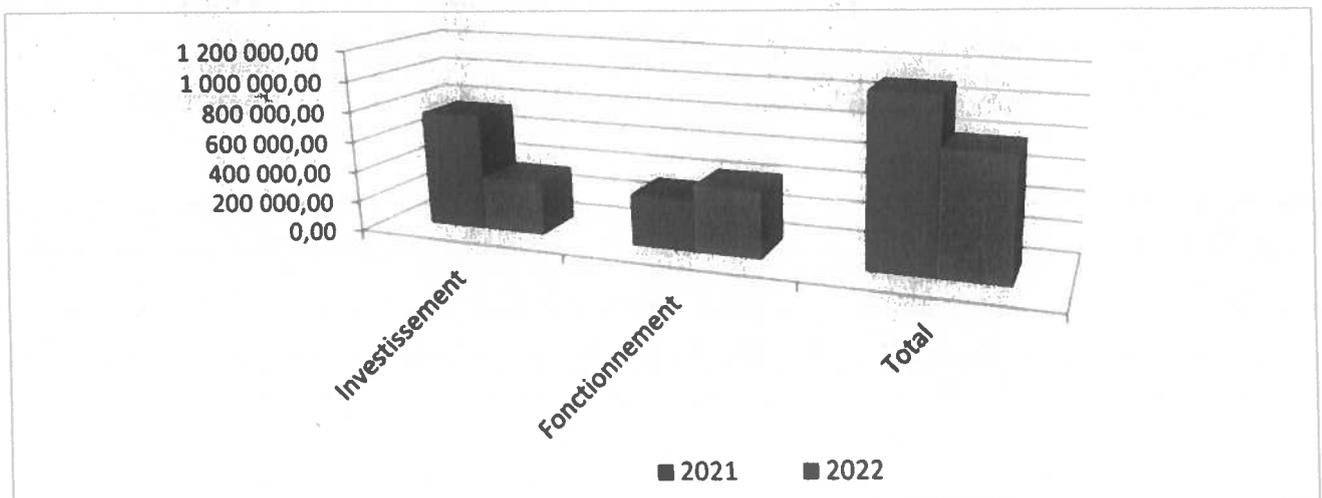
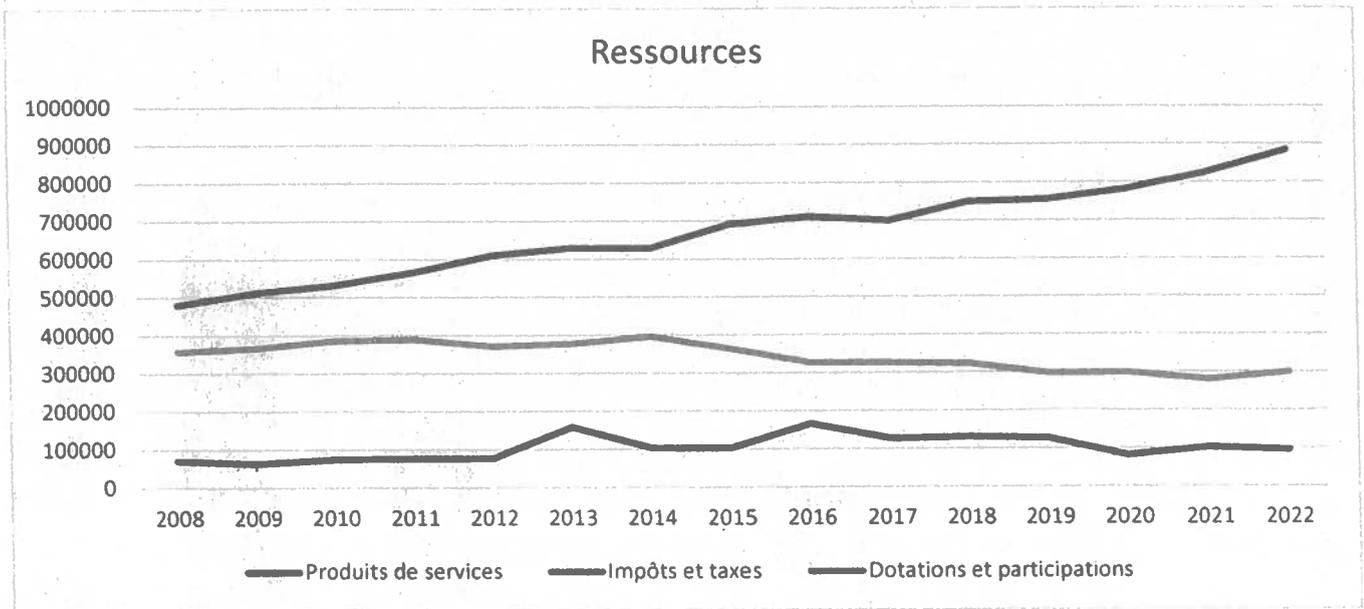
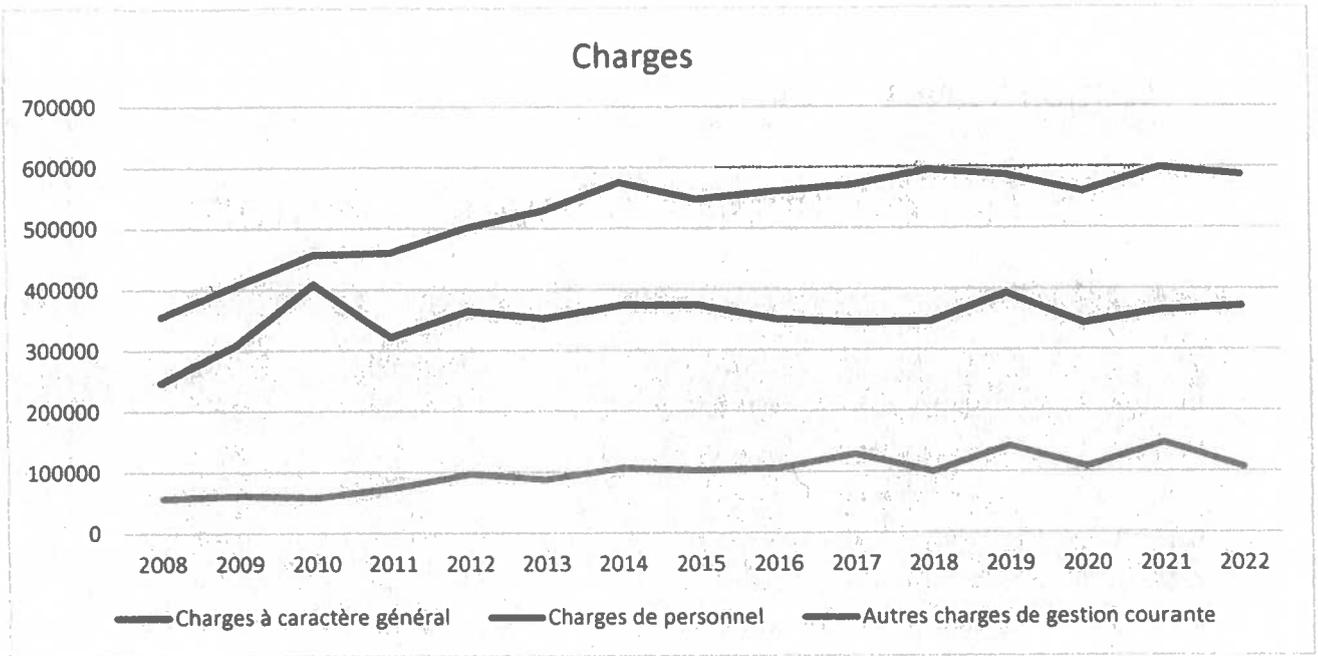
**Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 409 416.79 euros.**

On notera que La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à la collectivité de maintenir son épargnes brute et nette indispensables au financement de ses investissements et pour cette année par fonds propres.

L'épargne brute représente l'excédent annuel résultant de la section de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Cette épargne est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

L'épargne nette représente l'excédent annuel résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Cette épargne est un indicateur mesurant, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

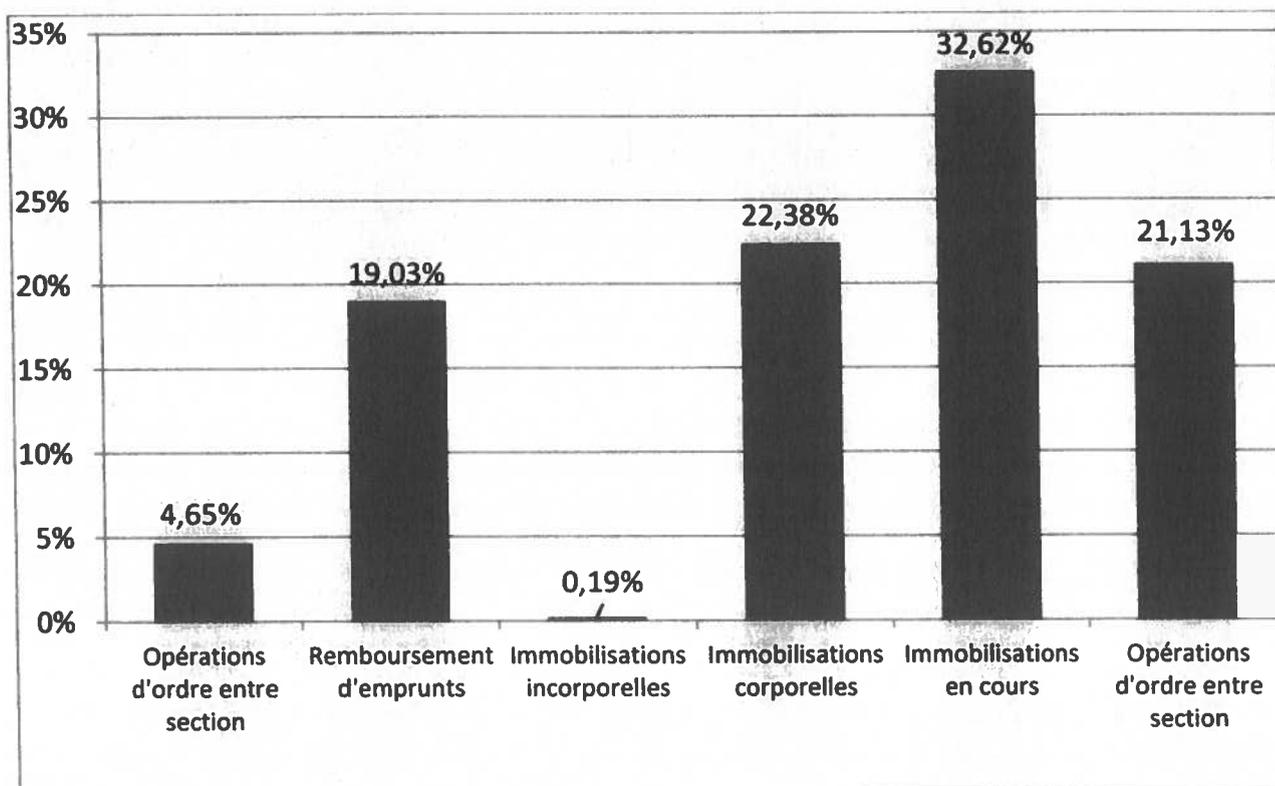
L'épargne nette a progressé, elle est passée de 25 330.02 à 162 708.65 ( de 2021 à 2022 ).



### III. SECTION D'INVESTISSEMENT

## => Les dépenses d'investissement

		2022	
		Montant	%
TOTAL 40	Opérations d'ordre entre section	45 783,78	4,65%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	187 560,81	19,03%
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	1 920,00	0,19%
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	220 637,78	22,38%
TOTAL 23	Immobilisations en cours	321 553,96	32,62%
TOTAL 40	Opérations d'ordre entre section	208 250,77	21,13%
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	985 717,10	100,00%



En investissement les dépenses correspondent au capital des emprunts de la commune, remboursement au Sydec et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes et le remboursement à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux).

Au compte 165 : dépôts et cautionnements correspond aux cautions des logements communaux.

Au chapitre 20 : Le montant correspond aux frais d'étude du plan local de mobilité durable, la requalification de la scierie Plantier ainsi que la constatation des emprunts Sydec (opérations d'ordre).

Au chapitre 21 : on retrouve des travaux ainsi que divers investissements, frais pour l'achat de plusieurs acquisitions de terrain.

Également les travaux, Aménagement de l'aire de camping-car, rénovation maison Guilleman, clsh, grange Bouricos, l'abri- bus.

Des dépenses sont consacrées à des achats pour les différents services, matériel informatique, tablettes pour le service périscolaire, du mobilier pour le centre de loisirs , cadres mousse pour deux classes , des étagères pour les archives ainsi que du matériel pour la cantine .

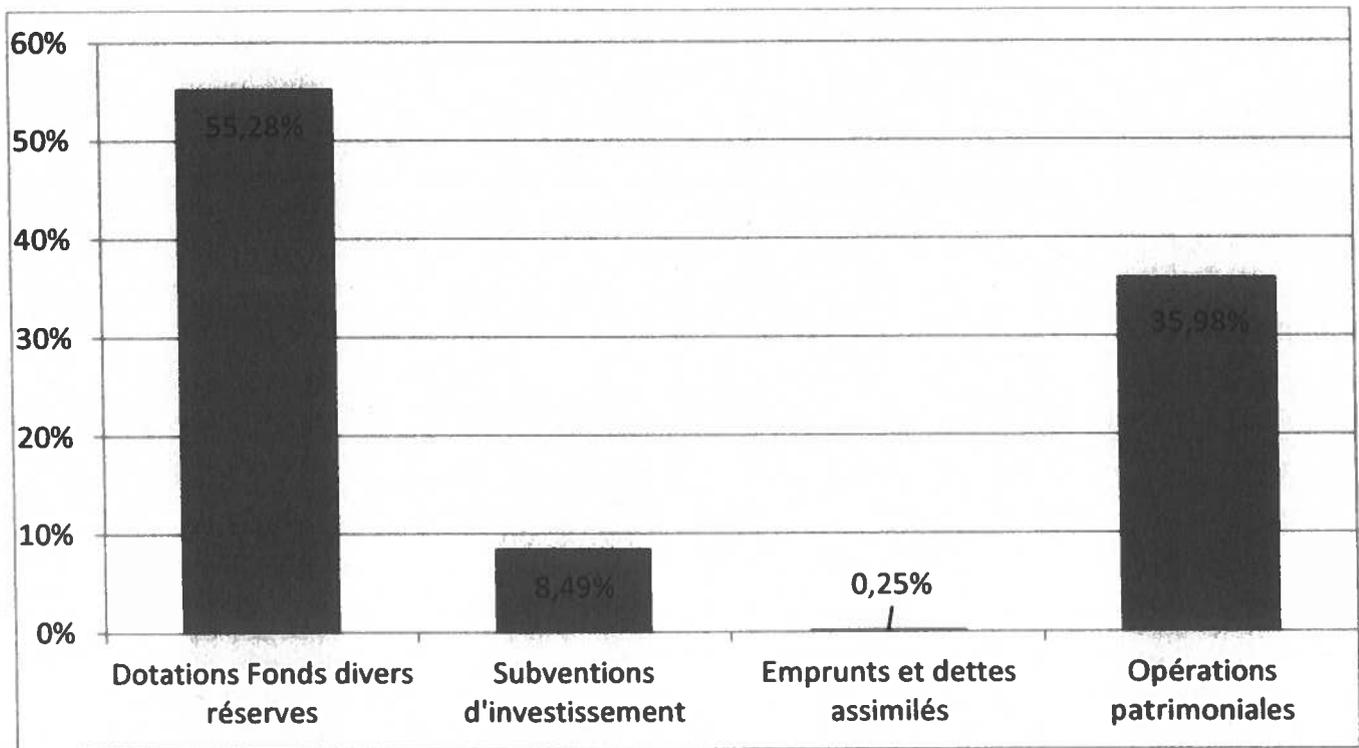
Les travaux régies sont inscrits dans ce chapitre.

Le chapitre 23 correspond aux travaux de l'aménagement du carrefour de la route de Sainte Eulalie ainsi que les honoraires du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre

**Le total des dépenses d'investissement s'élève à 985 717.10 euros.**

## => Les recettes d'investissement

		2022	
		Montant	%
TOTAL 10	Dotations Fonds divers réserves	319 920,51	55,28%
TOTAL 13	Subventions d'investissement	49 105,00	8,49%
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilés	1 441,53	0,25%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	208 250,77	35,98%
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	578 717,81	100,00%



En recettes, Au chapitre 10 , on peut noter, le montant de la FCTVA pour un montant total de 33 712.01 euros et la taxe locale d'équipement (TLE) pour un montant total de 102 826.50 euros ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés .

Au chapitre 13, le produit des amendes de police pour l'aménagement du carrefour de la route de Sainte Eulalie ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement de l'accueil de la mairie.

Au chapitre 16 ,les dépôts et cautionnements reçus correspond aux cautions des logements communaux et la constatation des emprunts Sydec (opérations d'ordre)..

**Le total des recettes d'investissement s'élève à 578 717.81 euros.**

#### IV. RECAPITULATIF DES DEUX SECTIONS

Les résultats du compte administratif sont :

- Section de fonctionnement, un excédent de 279 508.10 euros
- Section d'investissement, un déficit de 406 999.29 euros

#### V. RESULTAT DU COMPTE DE GESTION (CLOTURE 2022)

	Résultat clôture 2021	Part affecté à L'investissement 2022	Résultat 2022	Clôture 2022
Investissement	757 426,30		-406 999,29	350 427,01
Fonctionnement	334 233,45	183 382,00	279 508,10	430 359,55
Total	1 091 659,75		-127 491,19	780 786,56

### 3) Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Commune dressé par Monsieur Régis COTINAT, comptable (SGC Parentis en Born), qui se révèle en tout point identique au Compte Administratif de l'année 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2022 du Budget communal, présenté par Monsieur le Maire

### 4) Vote des taux d'imposition

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à la majorité**

**DECIDE** du vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 :

TAXES	Augmentation en %	Taux 2022	Taux 2023
TH	7 %	14.61	15.63
TFB	7 %	35.27	37.73
TFNB	0 %	63.11	63.11

### 5) Subventions aux associations

Suite à la proposition de la commission concernant les subventions versées aux associations pour l'année 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** le versement de subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
TENNIS	250 €
A.C.A.P.	800 €
COMITE DES FETES	400 €
GYM TAIDO	150 €
F.C BORN	250 €
RANDONNEURS	150 €
RETRAITES PONTENAI	150 €
A.A.P.P.M.A	150 €
A.P.E	400 €
BORN SPORT SANTE	150 €
U.N.C	150 €

BOUCHON PONTENAIS	150 €
COURANT NATURE	400 €
T.T.L.P	150 €
U.B.P	400 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	258 €
UAM Rugby	250 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
VMEH	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	820 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 978 €</b>

## 6) Affectation du résultat de clôture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT M14 PONTENX		2022
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats définitifs comme suit :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Résultat de l'exercice 2022		279 508,10 €
- Résultat de l'exercice antérieur 2021		334 233,45 €
- Part affectée à l'investissement 2022		183 382,00 €
- Résultat de clôture de l'exercice à affecter en 2022	R002	430 359,55 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2022		-406 999,29 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 2021		757 426,30 €
- Résultat comptable cumulé de l'exercice 2022	R001	350 427,01 €
- Restes à Réaliser Dépenses		84 505,65 €
- Restes à Réaliser Recettes		0,00 €
- Solde des restes à réaliser		-84 505,65 €
<b>Pas de Besoin de financement</b>		<b>265 921,36 €</b>

Résultat d'exploitation excédentaire au 31/12/2022		430 359,55 €
Aucun besoin en couverture du besoin réel de financement	R 1068	0,00 €
Affectation complémentaire en réserve	R 1068	300 359,00 €
<b>Total R 1068</b>		<b>300 359,00 €</b>
<b>Résultat reporté en Section de Fonctionnement</b>		
<b>Recette</b>	<b>R002</b>	<b>130 000,55 €</b>
<b>Résultat reporté en Section de Fonctionnement</b>	<b>D002</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépense</b>		
<b>Résultat reporté en Section d'Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>R001</b>	<b>350 427,01 €</b>
<b>Résultat reporté en Section d'Investissement</b>	<b>D001</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses</b>		

## 7) Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre (restes à réaliser compris) en dépenses et en recettes par section :

	Dépenses	Recettes
Section FONCTIONNEMENT	1 412 003.00 €	1 412 003.00 €
Section INVESTISSEMENT	802 300.00 €	802 300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 214 303.00 €</b>	<b>2 214 303.00 €</b>

**Sommaire :**

- I. Le cadre général du budget**
- II. La section de fonctionnement**
- III. La section d'investissement**
- IV. L'état de la dette**
- V. Les effectifs de la commune**

## **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Le budget 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 4 avril 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel...) et en recettes ( les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses ( le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes ( les emprunts, les dotations et subventions de l'état....)

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

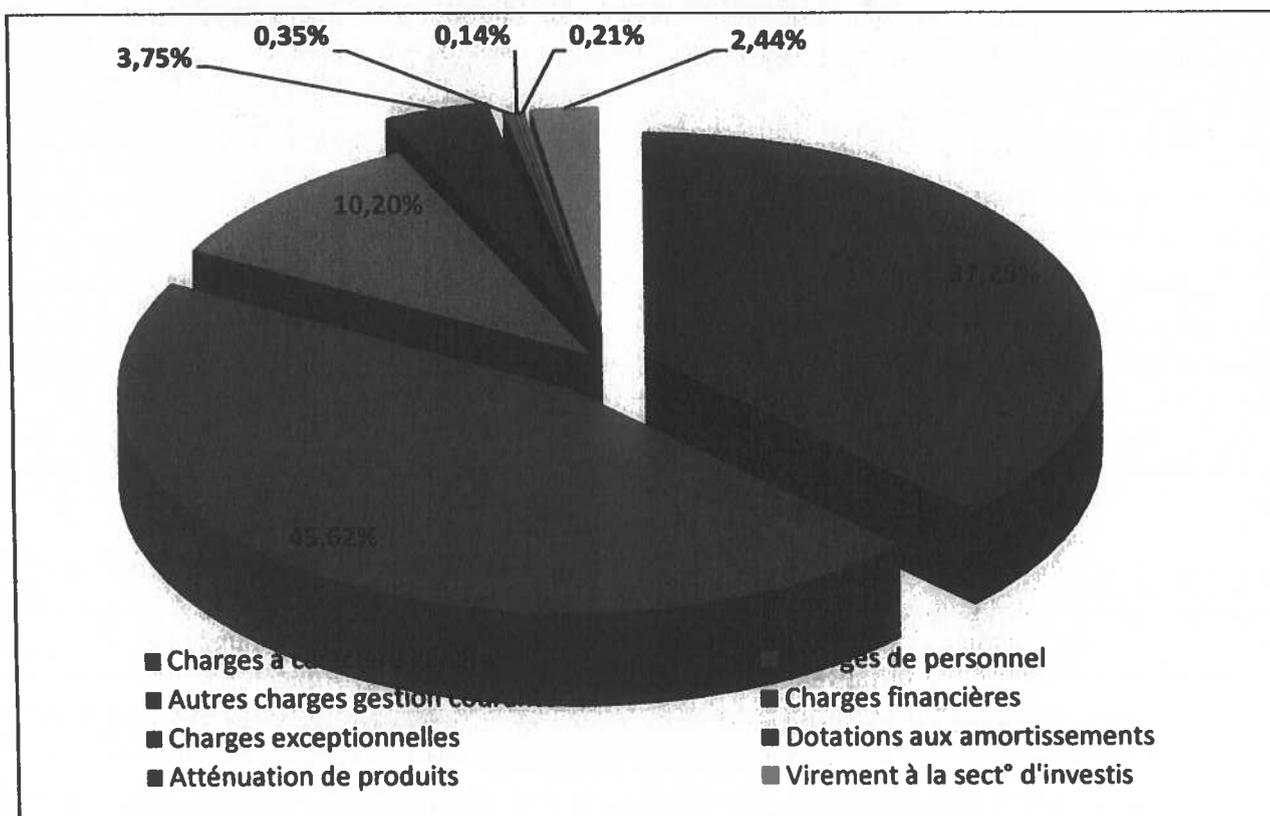
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

### Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

		BP 2023	
		Montant	%
Total 011	Charges à caractère général	526 500	37,29%
TOTAL 012	Charges de personnel	644 100	45,62%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	144 000	10,20%
TOTAL 66	Charges financières	53 000	3,75%
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	5 000	0,35%
TOTAL 68	Dotations aux amortissements	2 000	0,14%
TOTAL 014	Atténuation de produits	3 000	0,21%
TOTAL 023	Virement à la sect° d'investis	34 403	2,44%
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 412 003</b>	<b>100,00%</b>



## Les recettes de fonctionnement

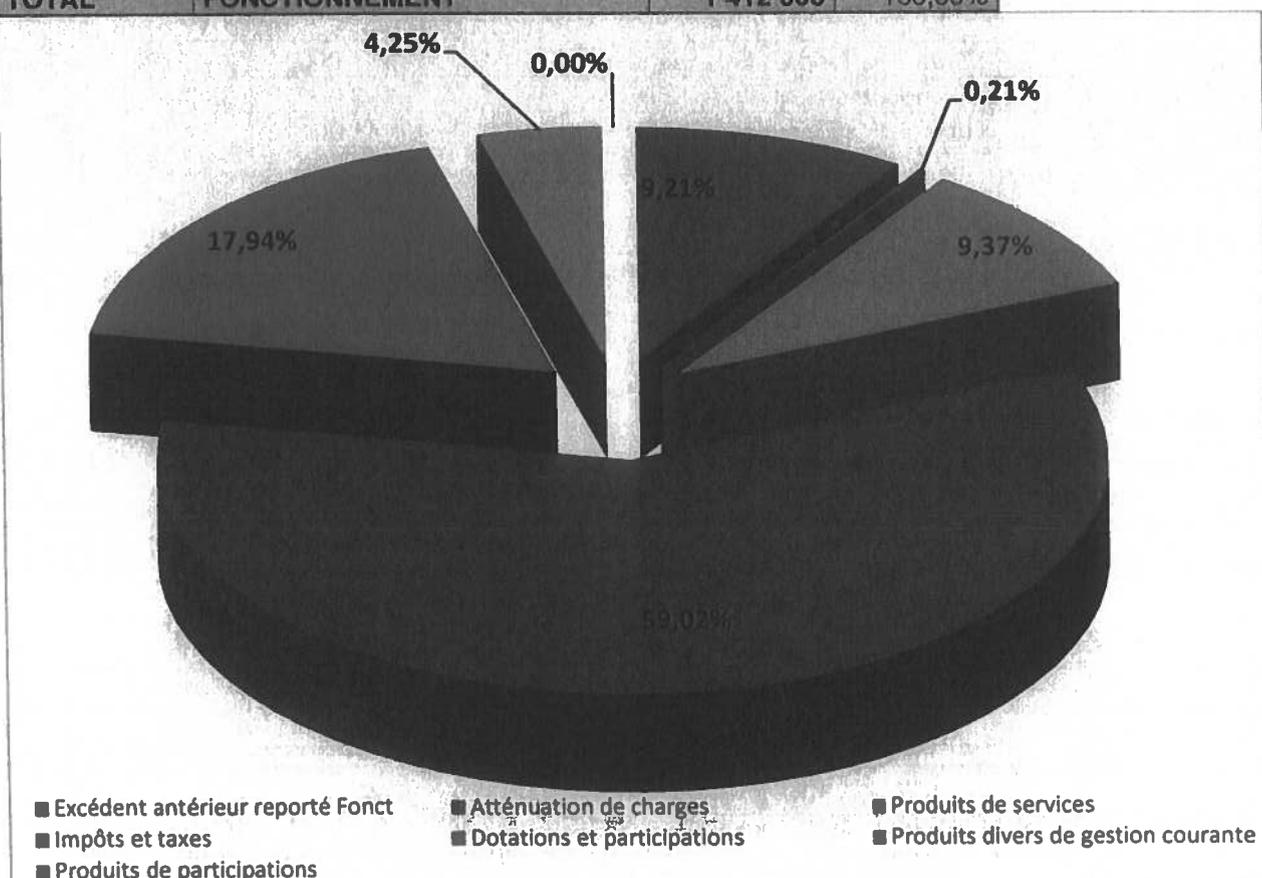
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux (taxes directes locales) dotation de solidarité et attribution de compensation (versées par la Communauté des Communes de Mimizan)
- Les dotations versées par l'Etat

		BP 2023	
		Montant	%
TOTAL 002	Excédent antérieur reporté Fonct	130 000	9,21%
TOTAL 013	Atténuation de charges	3 000	0,21%
TOTAL 70	Produits de services	132 292	9,37%
TOTAL 073	Impôts et taxes	833 326	59,02%
TOTAL 74	Dotations et participations	253 381	17,94%
TOTAL 75	Produits divers de gestion courante	60 000	4,25%
TOTAL 76	Produits de participations	4	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 412 003</b>	<b>100,00%</b>



### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine, achat d'un bien immobilier, travaux et études, acquisition d'un véhicule, mobilier, informatique....

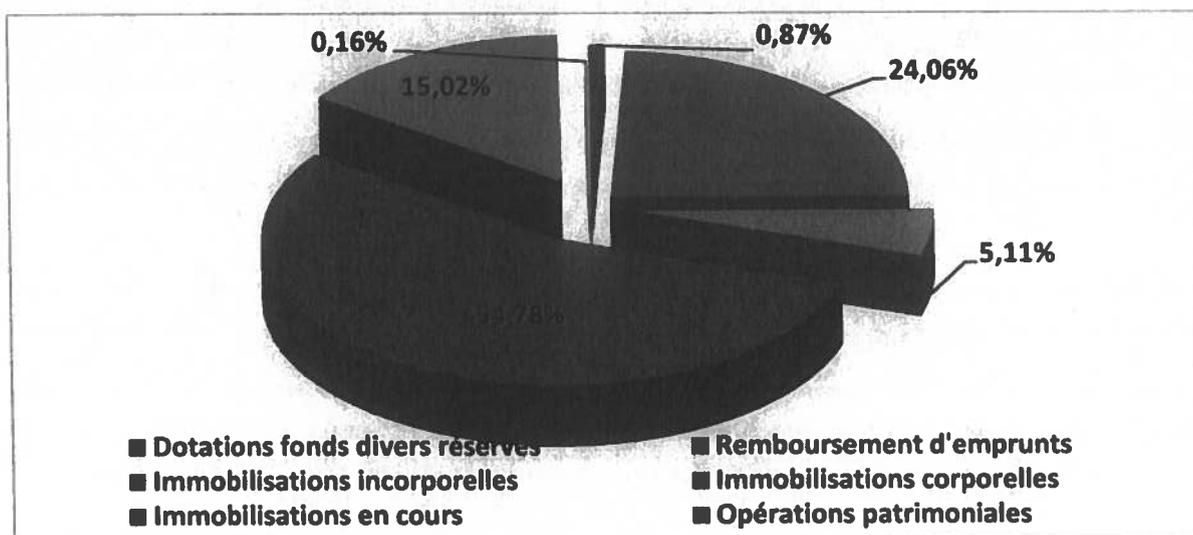
#### Les dépenses d'investissement

En investissement les dépenses correspondent également au remboursement du capital des emprunts de la commune, du Sydec et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes ainsi que le remboursement à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux).

##### Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ Achat et mise en place d'un portique pour sécuriser le site de Guilleman
- ✓ Rénovation de deux appartements (maison RUNDHAL)
- ✓ Mise aux normes d'accessibilité (bureau de tabac)
- ✓ Installation d'une climatisation au foyer des jeunes (en cas de canicule)
- ✓ Changement du moteur de la cloche de l'église
- ✓ Rénovation toiture de la sacristie
- ✓ Aménagement intérieur et extérieur du bâtiment des ateliers municipaux
- ✓ Achat d'un tracteur et d'un plateau de coupe
- ✓ Divers achats matériel service technique
- ✓ Création d'un pumptrack

		BP 2023	
		Montant	%
TOTAL 10	Dotations fonds divers réserves	7 000	0,87%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	193 000	24,06%
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	41 000	5,11%
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	439 500	54,78%
TOTAL 23	Immobilisations en cours	120 500	15,02%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	1 300	0,16%
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>802 300</b>	<b>100,00%</b>

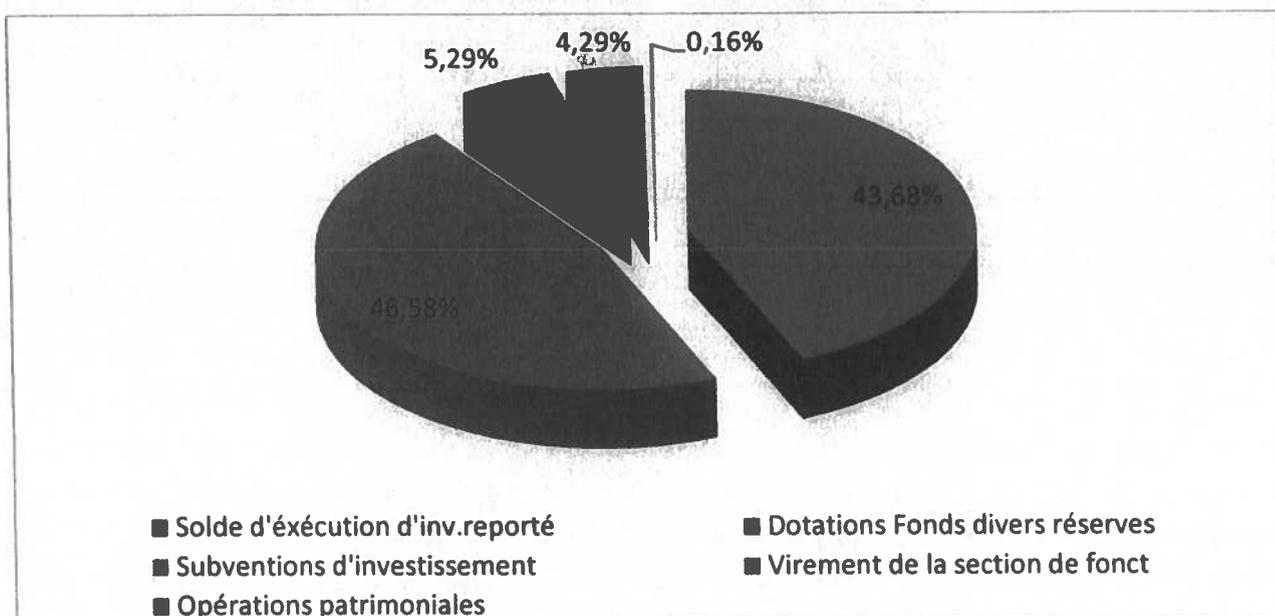


## Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec l'instruction des autorisations droits du sols (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets, fonds de compensation de la TVA ....

Le solde d'exécution d'investissement reporté et les excédents de fonctionnement capitalisés (délibération d'affectation des résultats).

		BP 2023	
		Montant	%
TOTAL 001	Solde d'exécution d'inv.reporté	350 427	43,68%
TOTAL 10	Dotations Fonds divers réserves	373 733	46,58%
TOTAL 13	Subventions d'investissement	42 437	5,29%
TOTAL 021	Virement de la section de fonct	34 403	4,29%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	1 300	0,16%
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>802 300</b>	<b>100,00%</b>



## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 412 003.00 €	1 412 003.00 €
INVESTISSEMENT	802 300.00 €	802 300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 214 303.00 €</b>	<b>2 214 303.00 €</b>

## IV. L'ETAT DE LA DETTE

		CRD 2022	CRD 2023
Dettes banques	€	1 163 350,24	1 064 076,67
Dettes SYDEC	€	189 101,63	169 680,57
Dettes CCM	€	249 892,28	202 506,57
Dette E.P.F.L	€	112 000,00	88 000,00
<b>Total dettes</b>	<b>€</b>	<b>1 714 344,15</b>	<b>1 524 263,81</b>

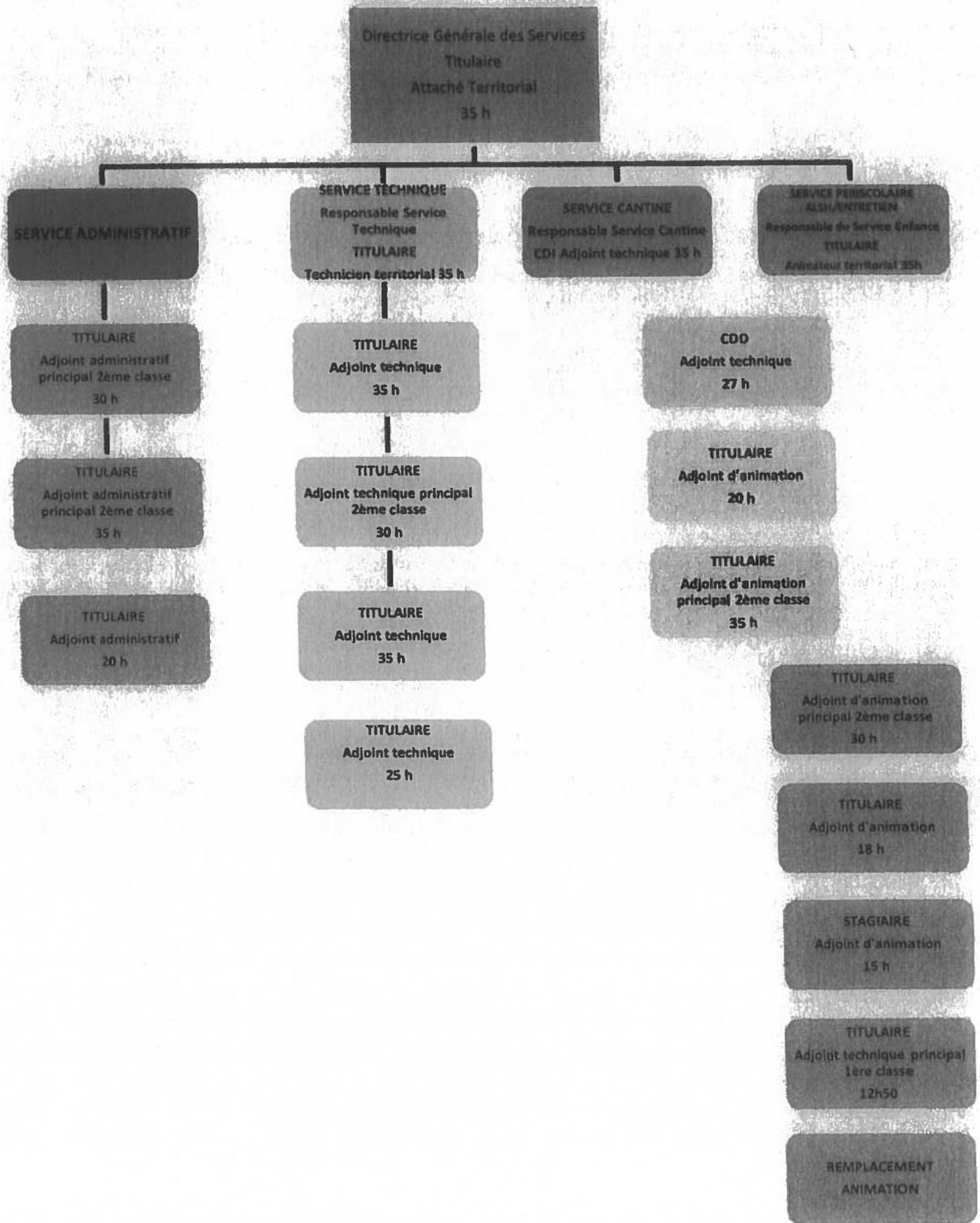
### Dette par habitant :

- 1 027 € en 2022
- 908 € en 2023

La moyenne des communes de notre strate se situe à 600 €. (Prévision en 2026 si pas de recours à l'emprunt).

**La capacité de désendettement en 2022 est de 5.5 années ( 8 ans pour l'année 2021)**

## V. LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE



**8) Convention cadre d'adhésion au service « Plan communal de sauvegarde »**

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;  
Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre 1<sup>er</sup> et les décrets d'application  
Vu le décret N° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;  
Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret N°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;  
Vu le décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu les articles L.1424-3 , L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2 ,L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;  
Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.363-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables  
Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;  
Vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;  
Vu le projet de convention présenté en annexe

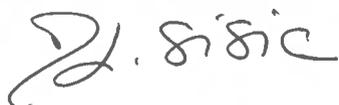
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Secrétaire de séance  
Mme Marie Laure SISIC



Le Maire  
Henri-Jean THEBAULT